

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Corriveau

<https://www.cadre21.org/membres/ae57eb7700917404cddb3475>

Date d'obtention : 2020-10-19 21:27:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode d'intervention qui permet de:

- uniformiser les interventions entre les milieux scolaires;
- augmenter la rapidité et l'efficacité des interventions;
- procurer plus d'assurance et de confiance aux intervenants face à cette réalité.

Cette méthode permet d'intervenir en suivant des étapes bien ordonnées et définies. Ça permet de donner du sens à l'intervention sans brûler des étapes.

La méthode d'intervention Sexto ne substitue pas le travail des policiers, mais il permet de mieux orienter l'intervention et les autres acteurs à intercaler dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- L'utilisation de la méthode Sexto va me permettre de prendre un peu de recul face à la situation au lieu d'agir sur le coup de l'émotion et avec un sentiment d'urgence mal géré.
- Elle va aussi me permettre d'avoir une première vision de la situation plus complète avant d'interpeler le policier éducateur de l'école.
- L'information sera transmise à tout mon personnel d'intervention relativement au fait qu'ils ne doivent jamais tenter d'obtenir des "preuves" par photos ou captures d'écran. Ils doivent être sensibilisés sur le fait que cela est contraire à la loi et qu'ils commettraient alors un acte illégal.
- Nous avons tendance à rencontrer l'instigateur. J'en comprends donc que dans le cadre d'un acte malveillant, ce n'est pas aux intervenants scolaires de le faire, mais bien aux policiers. Nous n'avons pas non plus le réflexe de confisquer le cellulaire. Nous attendions que la demande provienne des policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Au regard de l'aide mémoire de la trousse qui fournit plusieurs pistes sur l'attitude à adopter lors d'un signalement, je crois que nos interventions sont les bonnes (être accueillant, à l'écoute, rassurant, avoir le souci de la confidentialité, recueillir l'information, ...).

Par contre, la grille d'évaluation de l'incident permettra de mieux orienter la discussion et le questionnement plutôt que, parfois, avoir tendance à soumettre des éléments de réponse au jeune et orienter les informations ce qui peut contribuer à fausser les faits réels.

De plus, l'école a souvent tendance à accueillir toutes les plaintes, même celles qui proviennent des parents. Afin de recentrer nos interventions sur la nature de la trousse, nous nous habitueront à réorienter ces derniers vers le service de police.